

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 23 mars 2023 à 18H30, en salle des fêtes d'Abergement-la-Ronce, sur la convocation de Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Conformément aux articles L.5211-2 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle DELAINE a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 84
 Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 62
 Nombre de procurations : 10
 Nombre de votants : 72
 Date de la convocation : 16 mars 2023
 Date de publication : 30 mars 2023

Conseillers présents

FICHÈRE Jean-Pascal	TRONCIN Dominique	NONNOTTE-BOUTON Catherine
MICHAUD Dominique	BERNARDIN Daniel	PRAT Hervé
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	CHEVAUX Bruno	REBILLARD Jean-Michel
DAUBIGNEY Jean-Michel	ROBERT Jean-Claude	ROCHE Paul
JEANNET Nathalie	GINDRE Denis	RIOTTE Christine
MEUGIN Olivier	CHAUCHEFOIN Gérard	CHAPIN Jean-Paul
GUERRIN Bernard	PAUVRET Emeric	JEANNEROD Georges
SOLDAVINI Grégory	ANTOINE Patricia	DIEBOLT Alain
FERNOUX-COUTENET Gérard	CHAMPANHET Stéphane	PANNAUX Joël
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	DELAINE Isabelle	HENRY Micheline
MONNERET Christophe	DOUZENEL Alexandre	GUIBELIN Hervé
ROY Jean-Yves	DRAY Frédérique	MILLIER Cyril
CALINON Séverine	GIROD Isabelle	LABOUROT Céline
CROISERAT Jean-Luc	GRUET Justine	GRUET Olivier
GAGNOUX Jean-Baptiste	HAMDAOUI Ako	SAGET Emmanuel
GUIBELIN Marie-Rose	HERRMANN Nadine	CALLEGHER Aline
HOFFMANN Maurice	JABOVISTE Philippe	JEANNEAUX Cyriel
LEPETZ Joëlle	JARROT-MERMET Laëtitia	LEGRAND Jean-Luc
PECHINOT Jacques	LEFEVRE Jean-Philippe	LAGNIEN Jacques
RYAT Thomas	MARCHAND Sylvette	
STOLZ Julien	MBITEL Mohamed	
THEVENIN Hélène	MIRAT Maryline	

Conseillers suppléés

BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David (DCC-2023-007)
 JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine (sauf SANCEY Pascal suppléé par BOLIS Christine)

Conseillers absents ayant donné procuration

LEFEVRE Jean-Philippe donne procuration à ANTOINE Patricia (DCC-2023-001 à DCC-2023-003)
 MANGIN Isabelle donne procuration à JEANNET Nathalie (sauf DCC-2023-007)
 BERTHAUD Mathieu donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste
 CUINET Jean-Pierre donne procuration à MARCHAND Sylvette
 DEMORTIER Catherine donne procuration à CHAMPANHET Stéphane
 GERMOND Daniel donne procuration à NONNOTTE-BOUTON Catherine
 GOMET Nicolas donne procuration à BERNARDIN Daniel
 GRUET Justine donne procuration à REBILLARD Jean-Michel (DCC-2023-001 à DCC-2023-003)
 PERNOUX Annie donne procuration à ROY Jean-Yves (sauf DCC-2023-007)
 RIGAUD Fabien donne procuration à MONNERET Christophe

Conseillers absents non suppléés et non représentés

GAUTHRAY-GUYENET Thierry (DCC-2023-007)	DOUZENEL Alexandre (DCC-2023-007)	DAVID Françoise
CHEVAUX Bruno (DCC-2023-019 à DCC-2023-026)	JEANNET Nathalie (DCC-2023-007)	LABOUROT Céline (DCC-2023-001 à DCC-2023-003)
MATHIOT Agnès	LEFEVRE Jean-Philippe (DCC-2023-007)	MATHEZ Christian
LACROIX Olivier	MANGIN Isabelle (DCC-2023-007)	FERNOUX -COUTENET Gérard (DCC-2023-005)
VERNE Pierre	MBITEL Mohamed (DCC-2023-007)	PERNOUX Annie (DCC-2023-007)
BONIN Jean-Luc	BREMOND Gabriel	ROY Jean-Yves (DCC-2023-007)
CHAUTARD Christophe	JACQUOT Patrick suppléé par	GINET Gérard
PAUVRET Emeric (DCC-2023-005)	KEDZIORA Sandrine (DCC-2023-007)	CALLEGHER Aline (DCC-2023-001)
	VIVERGE Patrick	

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

- | | | |
|----|---|---------------------------|
| 1 | Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 décembre 2022 | M. FICHERE |
| 2 | Communication des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président | M. FICHERE |
| 3 | Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire | M. FICHERE |
| 4 | Modification de représentants | M. FICHERE |
| 5 | Désignation d'un référent déontologue pour les élus | M. FICHERE |
| 6 | Signature du Contrat « Territoires en Action » 2022-2028 | Mme CALINON |
| 7 | Modification des statuts de l'EPTB Saône et Doubs | M. MEUGIN |
| 8 | Rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole | M. FICHERE |
| 9 | Rapport de la CLECT – ACTP 2023 | M. HOFFMANN |
| 10 | Accompagnement financier des associations et collectivités pour 2023 | M. HOFFMANN |
| 11 | Programmation du Contrat de Ville 2023 | M. GAGNOUX |
| 12 | Attribution de fonds de concours aux communes – Année 2023 | M. GUERRIN |
| 13 | Revalorisation de la participation au financement de la protection sociale des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole | M. FICHERE |
| 14 | Rémunération forfaitaire attribuée aux animateurs lors des camps de vacances | Mme JEANNET |
| 15 | Plan de contrôle 2023 des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat et bilan des contrôles 2022 | M. TRONCIN |
| 16 | Programme d'actions ANAH 2023 | M. TRONCIN |
| 17 | Exemption de la commune de Tavaux du dispositif SRU | M. TRONCIN |
| 18 | Bilan foncier 2022 | M. RYAT |
| 19 | Contrat de prêt à usage au profit de Monsieur MARESCHAL – Commune de Damparis | M. RYAT |
| 20 | Cession de terrain à la société Jura Trucks Services | Mme BOURGEOIS-REPUBLICQUE |
| 21 | Cession de terrain à la SARL CNBT | Mme BOURGEOIS-REPUBLICQUE |
| 22 | Cession de terrain à la société Franc Comtoise de Confort | Mme BOURGEOIS-REPUBLICQUE |
| 23 | Acquisition à Madame DEMILLIERE Marie Thérèse | Mme BOURGEOIS-REPUBLICQUE |
| 24 | Procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) – EHPAD Saint Joseph | M. MICHAUD |
| 25 | Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et la CAGD | Mme BOURGEOIS-REPUBLICQUE |
| 26 | Acquisition du matériel technique appartenant à la commune de Rochefort-sur-Nenon | M. GAUTHRAY-GUYENET |
| 27 | Mise à jour du schéma directeur d'assainissement sur la Ville de Dole | M. FERNOUX-COUTENET |
| 28 | Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté | M. GAUTHRAY-GUYENET |
| 29 | Modification des règlements intérieurs des Accueils de Loisirs | Mme JEANNET |

M. le Président : Mesdames et messieurs, je vous invite à prendre place. Le *quorum* étant atteint, nous allons pouvoir ouvrir cette séance. Je vous propose de désigner un secrétaire de séance. En l'occurrence, l'ordre alphabétique nous invite à proposer le poste à Françoise DAVID. Est-elle présente ? Je ne l'ai pas vu arriver. Elle n'est pas là. Je propose donc la suivante de la liste, Isabelle DELAINE.

NOTICE N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 DECEMBRE 2022

M. le Président : Il s'agit d'approuver le procès-verbal de la séance précédente. Avez-vous des questions ou des observations sur ce procès-verbal ? S'il n'y a pas d'observation, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 22 décembre 2022.

NOTICE N° 2 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

NOTICE N° 3 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Ces communications sont présentées conjointement.

M. le Président : Vous avez la liste. Il s'agit :

- des conventions de mise à disposition de personnel
 - pour le SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Val des Anges ;
 - pour Jura Service, convention traditionnelle que nous avons repoussée ;
 - pour TEMPO ;
- avec l'établissement VERDI, de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur Damparis pour laquelle nous avons engagé 123 120 euros ;
- de la création d'un poste dans le cadre du dispositif Emploi Compétences (poste au SMIC) ;
- avec la SARL Conseil et Diagnostic pour l'Eau et l'Environnement, d'une étude ornithologique mise en place dans le cadre de Natura 2000, pour 75 989 euros, financée dans le cadre de Natura 2000 ;
- d'un avenant avec la menuiserie MALENER ;
- d'une mise à disposition de personnel pour INOVYN Tavaux, avec une convention mise en place il y a de nombreuses années et qui se poursuit jusqu'au 31 juillet 2024 ;
- d'un avenant avec la Franc Comtoise de Confort pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du Deschaux ;
- des mises à disposition de personnel (Madame MANGIN et Monsieur BOURGUIGNAT) pour l'association Pays Dolois-Pays de Pasteur ;
- d'une étude de définition pré-opérationnelle avec le SAS AM Environnement, étude que nous faisons dans le cadre du développement des zones du Prélot et du Pasquier ;
- d'achats de matériels pour la restauration scolaire pour les cantines avec la société MICHAUD.

Quant aux décisions sans incidence financière, nous avons :

- un transfert de crédits pour des mandatements divers ;
- une rencontre littéraire avec Monsieur PACHOLEC ;
- un transfert de crédits pour la régularisation d'écritures comptables ;
- un protocole d'accord de résiliation du marché public avec notre AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) de transport de voyageurs, dont nous avons déjà discuté (régularisation) ;
- une convention de déversement au réseau d'assainissement, avec la fromagerie BEL ;
- une création d'une provision pour risques sur le dossier des finances ;
- l'avenant n° 1 au marché de fournitures de services de télécommunication pour un groupement de commandes avec Orange ;
- une convention de mise à disposition des espaces Hôtel Dieu avec l'association culturelle « Euge'Ni Dole » pour une exposition photographique.

Je poursuis avec les décisions prises par le Bureau. Nous passerons ensuite les questions ensemble. Vous avez :

- la signature d'une convention relative aux pratiques culturelles sur les puits de captage de la Prairie d'Assaut ;
- un accord-cadre pour l'impression du *Grand Dole le Mag* ;
- la modification du tableau des effectifs ;
- une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec l'Amicale des Vétérans de Tavaux pour l'utilisation des terrains de sports ;

- la mise à disposition d'ateliers au Centre d'Activités Nouvelles (CAN), ce qui est l'usage ;
- le rejet de la demande de modification de délais de réalisation de l'opération de la société DG AUTO ;
- une modification du tableau des effectifs ;
- le renouvellement de domiciliation au Centre d'Activités Nouvelles pour l'entreprise VERBRACKEL Arthur ;
- la convention de mise à disposition gracieuse d'un outil de téléservice « DECLALOC' » par le Comité Départemental de Tourisme du Jura pour les déclarations de meublés de tourisme dans les mairies ;
- la convention d'occupation du domaine public avec la SEMOP (Société d'Économie Mixte à Opération unique) DOLEA pour mettre des antennes sur les châteaux d'eau rue du Bizard et avenue André Bouilloche ;
- l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'occupation de locaux avec l'association Pays Dolois-Pays de Pasteur ;
- une subvention de 2 000 euros à la FNAME (Fédération Nationale des Associations de Maîtres Enseignants Spécialisés chargés de l'Aide à Dominante Pédagogique) qui organise son colloque national du 11 au 14 octobre 2023.

J'ai passé l'ensemble des décisions prises tant en Bureau qu'à titre de Président. Avez-vous des questions à poser ? Monsieur BERNARDIN.

M. BERNARDIN : Merci, Président. Au nom d'un certain nombre de mes collègues ici présents ce soir, je voudrais vous faire une déclaration.

« Les événements politiques qui se sont succédés ces derniers jours en France nous amènent à prendre la parole ce soir en tant qu'élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en ouverture du Conseil Communautaire.

Le passage en force du président de la République, autoritaire et méprisant, sur la réforme des retraites, refusée par la majorité des citoyens français, que l'on réajuste, plonge la France dans une grave crise politique. C'est la démocratie même qui est en danger. Sans remettre en cause la tenue du Conseil de ce soir, nous tenons à manifester notre inquiétude et notre désaccord face à ce déni de démocratie. Ainsi, symboliquement, nous nous abstenons sur tous les rapports présentés au cours de la soirée, et nous nous priverons de notre droit de parole. »

Applaudissements.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Président et par le Bureau Communautaire.

M. le Président : Merci de cette intervention. Je poursuis avec la délibération n° 4.

NOTICE N° 4 : MODIFICATION DE REPRESENTANTS

DCC-2023-001

M. le Président : Vous avez la liste dans vos dossiers. Il s'agit de remplacer :

- à Baverans, Madame Nicole VERNIER par Monsieur Maxime TEPINIER ;
- à Parcey, pour le Syndicat intercommunal de la région de Dole, Monsieur Anthony PINTO par Alexandre MOINE ;
- à Choisey, Caroline PAQUES, qui siège à la Commission Développement économique, CTEI (Contrat de Transition Écologique et Industrielle), à la Commission Commerce et Économie sociale et solidaire, par Béatrice BARRET-PAQUES ;
- à Villers-Robert pour la Commission Transition écologique, biodiversité, déchets et environnement, Jean-Louis DONZÉ par Maurice HOFFMANN ;
- à Villette-lès-Dole, pour la Commission Actions culturelles, Jean-François COULON par Marcel DODET.

Selon l'usage, nous demandons aux communes desquelles émanaient ces élus de nous proposer des remplaçants. Par conséquent, cela ne pose pas de problème.

S'adressant à un intervenant dans la salle qui tente de prendre la parole. Excusez-moi, mais seuls les délégués peuvent prendre la parole. Nous sommes en séance. La séance est ouverte. Pour le public, j'ouvrirai la séance après la séance du Conseil Communautaire.

M. PRAT : Monsieur le Président, en tant que président, vous avez le droit de donner la parole à une intervention de l'intersyndicale.

M. le Président : J'ai peut-être le droit, mais je n'ai pas l'intention de changer le fonctionnement normal de notre Conseil Communautaire. Je vous dis qu'à la fin du Conseil Communautaire, je donnerai la parole au public s'il le souhaite.

Je poursuis avec ces nominations. Avez-vous des questions sur ces représentations ? Je n'en vois pas. Je vous propose un vote bloqué. Je suppose que cela convient à tout le monde. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins sept abstentions, approuve les désignations ci-dessus.

NOTICE N° 5 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS
DCC-2023-002

M. le Président : La loi 3DS (loi relative à la différenciation, la décentralisation et à la déconcentration) a ouvert la possibilité à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Ainsi, un décret fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local, et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer. Ses missions sont exercées naturellement en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. Cette désignation doit être réalisée avant le 1^{er} juin 2023. En conséquence, la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole peuvent mutualiser leur référent déontologue.

Je vous rappelle que cette obligation s'applique non seulement à Dole et à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, mais également à l'ensemble des communes. Vous êtes donc tous visés par cette mesure, y compris les syndicats, EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale), et l'ensemble des collectivités qui ont des élus.

Je vous propose de désigner comme déontologue Monsieur Christian DEGRANGE que certains connaissent sans doute. C'est l'ancien maire de Menotey. Je vous propose également de fixer son indemnité à 80 euros par dossier, comme la loi le propose.

Avez-vous des questions sur cette proposition ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote la désignation de Monsieur Christian DEGRANGE et de son indemnité par dossier. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins sept abstentions, désigne Monsieur Christian DEGRANGE comme référent déontologue pour les élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la Ville de Dole.

NOTICE N° 6 : SIGNATURE DU CONTRAT « TERRITOIRES EN ACTION » 2022-2028
DCC-2023-003

Mme CALINON : Bonjour, Monsieur le Président. Chers collègues, ce contrat a pour but de soutenir chaque territoire. La région Bourgogne-Franche-Comté, collectivité cheffe de file de l'aménagement du territoire, a lancé une nouvelle politique de contractualisation dans le but de « soutenir chaque territoire dans un développement et un aménagement durables ». Baptisée « Territoires en action », cette nouvelle politique, approuvée par délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté le 27 janvier 2022, a logiquement pour socle le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité du Territoire) qui se nomme « Ici 2050 ». Pour ce dispositif, les Pays sont les partenaires de la Région. Ainsi, pour notre territoire, le Pays Dolois-Pays de Pasteur a fait acte de candidature.

Sa mise en œuvre permettra le cofinancement par le Conseil Régional de projets du territoire répondant aux priorités régionales à hauteur de 2 535 333 euros sur la période 2022-2026.

En outre, la Région a défini un cadre d'intervention spécifique aux villes moyennes. C'est donc dans ce cadre que le Pays Dolois propose la Ville de Dole, car elle répond à cette définition. Elle pourra ainsi bénéficier d'une enveloppe financière complémentaire dans le cadre d'une « ville moyenne » de 800 000 euros, intégrée au contrat « Territoires en action ».

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- o d'approuver le contrat de territoire « Territoires en action » à signer entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Pays Dolois-Pays de Pasteur et les EPCI cités ;
- o d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat ci-annexé et tous les actes et pièces y afférents.

M. le Président : Merci. Vous l'avez compris. Ce contrat de territoire est très significatif. Globalement, il représente une somme de 3,3 millions d'euros, dont 800 000 euros fléchés pour la Ville de Dole spécifiquement. Les 2,5 millions d'euros restants se partagent entre les quatre communautés de communes, soit environ 1,8 million d'euros pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et entre 250 000 euros et 300 000 euros pour chacune des autres communautés de communes. Pour ce qui nous concerne, pour information, les 1,8 million d'euros sont fléchés d'une part sur le gymnase de Rochefort-sur-Nenon, sur l'ALSH d'Authume et sur les voies douces.

Voilà quelques précisions complémentaires. Avez-vous des questions sur ce contrat ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte 7 abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins sept abstentions, approuve la signature du Contrat « Territoires en Action » 2022-2028.

M. le Président : On m'a sollicité pour faire une suspension de séance, ce que je vais accepter, parce que nos amis du fond de la salle souhaitent intervenir. Ce sera donc une intervention brève que nous allons accorder et nous reprendrons la séance à l'issue.

La séance est suspendue quelques minutes.

M. le Président : Nous allons reprendre cette séance dans le calme et la sérénité. Je vais commencer par rectifier un petit oubli. J'avais oublié de donner les pouvoirs qui sont les suivants : Mathieu BERTHAUD à Jean-Baptiste GAGNOUX, Jean-Pierre CUINET à Sylvette MARCHAND, Catherine DEMORTIER à Stéphane CHAMPANHET, Daniel GERMOND à Catherine NONNOTTE-BOUTON, Isabelle MANGIN à Nathalie JEANNET, Annie PERNOUX à Jean-Yves ROY, Fabien RIGAUD à Christophe MONNERET, Nicolas GOMET à Daniel BERNARDIN, Justine GRUET à Jean-Michel REBILLARD et Jean-Philippe LEFEVRE à Patricia ANTOINE.

Je poursuis avec le septième dossier. Je laisse la parole à Olivier MEUGIN.

NOTICE N° 7 : MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPTB SAONE ET DOUBS

DCC-2023-004

M. MEUGIN : Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. L'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) Saône et Doubs doit aujourd'hui procéder à une modification mineure de ses statuts afin de procéder à quelques corrections de forme et d'intégrer des remarques émises par ses adhérents. Tous ses membres, dont la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sont donc appelés à délibérer favorablement pour valider l'évolution statutaire de l'EPTB Saône et Doubs.

Il vous est ainsi proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de modification statutaire de l'EPTB Saône et Doubs joint en annexe.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions sur ce changement de statuts ? C'est très formel, mais il faut s'y plier. S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte 7 abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins sept abstentions, approuve le projet de modification statutaire de l'EPTB Saône et Doubs.

NOTICE N° 8 : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE

DCC-2023-005

M. le Président : Vous avez bien sûr reçu ce document plutôt complet concernant une activité assez débordante. Si vous voulez, je vais simplement rappeler les faits majeurs. Vous avez dans votre

dossier l'intégralité de ce rapport. Si vous avez des questions, bien sûr, nous pourrions y revenir. Je vous rappelle que nous déroulons ce rapport d'activités autour des quatre axes qui animent notre projet de territoire. Le premier concerne le développement économique. Nous avons poursuivi notre soutien à l'économie, notamment en accompagnant le fonds régional mis en place, le fonds de relance et de transition écologique. Nous soutenons aussi l'immobilier d'entreprises. Nous avons eu deux entreprises à soutenir en 2022, l'hôtel-restaurant Les Tilleuls à Rochefort-sur-Nenon et l'entreprise MAHYTEC sur la zone Innovia.

Nous avons les deux gros dossiers emblématiques sur notre territoire qui se sont poursuivis, à savoir la fin de la construction de la base logistique d'Intermarché et le démarrage de la base COLRUYT. De plus, nous poursuivons notre accompagnement dans l'économie sociale et solidaire avec le programme « Emploi Insertion ».

S'agissant des services à la population, le gros morceau concerne tout ce qui est enfance/jeunesse, mais ce sont de nombreuses activités récurrentes. Nous signalons pour 2022 la modification de l'ALSH du Deschaux qui sera inauguré prochainement d'ailleurs. Je pense que vous serez nombreux à venir participer.

S'agissant du domaine culturel, nous avons lancé les dumistes pour encourager l'enseignement musical dans les écoles. Nous poursuivons notre partenariat avec Scènes du Jura. C'est donc une activité toujours très importante.

S'agissant des activités sportives, là encore, beaucoup de choses ont été faites, mais je voudrais simplement attirer votre attention sur l'espace Pierre Talagrand qui a fonctionné pour la première année en 2022 en année pleine. Nous avons ainsi accueilli plus de 160 000 personnes.

S'agissant des mobilités, en 2022, nous avons démarré l'analyse de la Délégation de Service Public (DSP). Vous savez que cela va se trancher prochainement. Nous aurons d'ailleurs une réunion du Conseil Communautaire spécifique sur le choix de l'intervenant dans la DSP.

Pour tout ce qui concerne l'environnement, au niveau pratique, nous avons surtout développé les ombrières, que ce soit sur Dolexpo ou au parc Isis. Nous avons en cours celles de Saint-Aubin et celles de l'aire de covoiturage d'Authume. Nous avons aussi inauguré notre station de méthanisation (société Dole Biogaz). Comme vous l'avez vu dans la presse, nous avons lancé notre plan d'économies d'énergies qui commence à peser très fortement sur notre réduction de consommation et de coût, mais ce sont surtout les consommations qui nous intéressent, les coûts individuels ayant augmenté.

Pour ce qui concerne le secteur important de l'eau et de l'assainissement, nous avons finalisé le schéma directeur, et nous démarrons les travaux notamment sur Damparis. Les études sur Tavaux sont toujours en cours. En effet, ce dossier est complexe compte tenu du caractère que vous connaissez sur la nappe phréatique qui est vraiment à haut niveau.

En ce qui concerne l'axe 3, toutes les activités sont poursuivies, mais l'année 2022 a été particulièrement marquée en termes d'événementiels avec bien sûr le Tour de France et l'année PASTEUR. Bien sûr, nous avons poursuivi tout ce qui concerne le Weekend Gourmand, Cirque et Fanfares, etc.

N'oublions pas non plus, dans tout ce qui concerne notre activité, le fameux déploiement de la fibre. Le Département continue sa politique. Nous sommes pratiquement arrivés au bout de ce déploiement sur notre territoire.

S'agissant de la coopération et la solidarité, dans le secteur, il y a un phénomène important que vous connaissez tous. Je veux parler de la révision du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) qui a démarré en 2022, pour se finaliser – nous l'espérons – fin 2023, mais c'est évidemment un sujet important.

L'année 2022 a été caractérisée en ce qui concerne les mutualisations par un phénomène important. Tout le personnel de la Ville de Dole a été intégré à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour tendre vers une administration locale unique partagée. Cela a donc été un point important. Nous avons continué aussi avec la dissolution du SIVOS de Rochefort-sur-Nenon, ce qui a permis d'intégrer son personnel et son matériel. Cela nous a permis de faire un service technique délocalisé. Aujourd'hui, sept communes du SIVOS bénéficient du service, et cinq communes supplémentaires sont venues rejoindre le fonctionnement du service en mutualisation. Je n'oublie pas non plus la conférence des secrétaires de mairie qui joue toujours un rôle très important pour animer notre secteur.

En ce qui concerne les fonds de concours, autre point important, nous avons distribué pour 326 000 euros de fonds de concours à 28 communes, ce qui est assez significatif et ce qui a généré des investissements pour 3,2 millions d'euros. Par ailleurs, nous avons eu trois fonds de concours fléchés, parce qu'intercommunaux ou d'intérêts intercommunaux pour les maisons de santé de Saint-Aubin et de Champvans, et pour le pont de Choisey.

Enfin, nous avons des coopérations avec d'autres partenaires, notamment le Pays qui réunit les quatre communautés de communes de notre territoire, avec lequel nous développons à la fois le Contrat Local de Santé (CLS) et le Projet Alimentaire Territorial (PAT). Nous démarrons pour ce tour 2023 le PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau). Nous poursuivons notre participation au Pôle Métropolitain avec Besançon, Pontarlier, Lons-le-Saunier, etc., ce qui nous permet d'instruire les dossiers pour les FEDER (Fonds Européen de Développement Économique et Régional) à l'égard de la Région.

Voilà très succinctement résumés les grands traits majeurs de notre activité sur 2022. Je vous laisse le soin d'intervenir si vous le souhaitez. Si mes collègues du Bureau veulent intervenir sur tel ou tel domaine, n'hésitez pas. S'il n'y a pas d'intervention souhaitée, il nous revient de prendre connaissance de ce rapport annuel. Je ne doute pas que tout le monde en a pris connaissance de la première ligne à la dernière.

Le Conseil Communautaire prend connaissance du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N° 9 : RAPPORT DE LA CLECT – ACTP 2023

DCC-2023-006

M. HOFFMANN : Bonjour, Monsieur le Président et chers collègues. Lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 16 mars 2023 et conformément aux dispositions du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier (PSFF) adopté le 8 avril 2021, les évolutions suivantes des attributions de compensation (AC) ont été ainsi proposées :

1/ Un montant forfaitaire correspondant au montant retenu en 2022 ;

2/ Le reversement d'une part de la Taxe Foncière communale des Zones d'Activités : l'application de ce reversement doit respecter cependant les deux conditions suivantes :

- le reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 30 % du produit de TFB (Taxe sur le Foncier Bâti) perçu par les communes sur ces ZAE ;
- la mise en place d'un plancher de 5 000 euros en dessous duquel le montant est conservé par les communes concernées ;

3/ L'abattement sur les AC négatives : dans un souci de solidarité au bénéfice des communes à faibles ressources, un abattement à hauteur de 2 500 euros est appliqué pour celles dont l'AC serait négative. Huit communes seraient ainsi concernées :

- 4 communes ont une AC inférieure à -2 500 euros, soit un abattement global de 10 000 euros ;
- 4 communes ont une AC comprise entre 0 et -2 500 euros, soit un abattement global de 4 761 euros.

Ainsi, conformément à l'évaluation expresse présentée aux membres de la CLECT du 16 mars 2023, les propositions sont récapitulées dans le tableau présenté.

En cas de décision favorable, il appartiendra ainsi au Conseil Communautaire :

- de valider les montants des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle pour 2023, tels que présentés en annexe à la présente délibération ;
- de dire que ces sommes seront reversées aux communes de façon pérenne et de charger la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de leur réévaluation à chaque transfert de compétences et de charges futurs.

M. le Président : Merci, Maurice. Il n'y a pas de nouveauté. C'est dans la continuité de ce que nous avons fait l'an dernier. Y a-t-il des questions ou des interventions ? Je n'en vois pas. Je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte 7 abstentions. Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins sept abstentions, valide les montants des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle pour 2023.

NOTICE N° 10 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES POUR 2023

DCC-2023-007

M. HOFFMANN : Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la répartition des subventions pour l'année 2023. Vous avez un tableau de toutes les subventions proposées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2023, selon le détail ci-annexé ;
- d'attribuer les subventions aux collectivités selon le détail joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant attribué dépasse 10 000 euros ;
- de noter que la subvention de 17 260 euros prévue pour le Casi Dijon (ancien CE SNCF) constitue une somme plafond. La subvention définitive sera versée sur présentation du bilan d'activités et sera calculée en fonction de la fréquentation de l'accueil.

M. le Président : Merci. Vous avez le tableau en annexe. Il est assez copieux, mais il n'y a pas vraiment de dépenses nouvelles. Il y a des opérations sur lesquelles nous avons délibéré. Par exemple, nous avons rappelé que le Bureau a donné pouvoir pour la FNAME. Vous avez pu voir en fin de liste que nous accueillons le Championnat de France de Judo pour l'ASA (Association Sport Adapté) pour lequel nous avons donné 2 000 euros. Le Comité du Jura de Judo fait également un itinéraire des champions. Quelques opérations marginales viennent gonfler le volume, mais l'ensemble global est assez proche de celui de l'an dernier.

Y a-t-il des questions sur ces subventions ? Je n'en vois pas. Avant de mettre au vote et pour éviter des votes association par association, je vais lister les personnes qui m'ont fait part de leur souhait de ne pas participer au vote, puisqu'elles sont susceptibles d'être intéressées, étant dans l'exécutif de ces associations. Dans l'ordre que j'ai sous les yeux, ne participeront pas :

- pour les Scènes du Jura, Jean-Philippe LEFÈVRE, vice-président ;
- pour le Salon des Polars, Patrick JACQUOT, président de La Fruitière ;
- pour l'école de musique de Tavaux/Abergement-la-Ronce/Damparis, Jean-Yves-ROY, vice-président ;
- pour l'école de musique de Saint-Aubin, Annie PERNOUX, trésorière ;
- pour la Mission Locale, Nathalie JEANNET, secrétaire ;
- pour Initiative Dole Territoire, Thierry GAUTHRAY-GUYENET, membre du Bureau ;
- pour l'Office de Commerce, Alexandre DOUZENEL, directeur ;
- pour Jura Dolois Football, Mohamed MBITEL, président.

Les personnes citées ne participeront pas au vote correspondant à ces associations. Si vous m'autorisez, nous ferons la rédaction du PV de manière claire. Je mets maintenant au vote pour le reste des participants et pour l'ensemble d'autres subventions. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte 8 abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins huit abstentions, approuve les attributions de subventions aux associations et aux collectivités selon le détail joint en annexe.

NOTICE N° 11 : PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2023

DCC-2023-008

M. GAGNOUX : Monsieur le Président, chers collègues, nous vous soumettons la liste de l'ensemble des subventions aux associations sur le quartier des Mesnils-Pasteur, seul secteur éligible à ces subventions dans le cadre d'un Contrat de Ville, dont je rappelle les 3 axes :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie, habitat et renouvellement urbain ;
- emploi et développement économique.

Ce Contrat de Ville a été prorogé et se termine cette année. Nous allons commencer bientôt, en lien avec l'État, la refonte des objectifs pour le quartier des Mesnils-Pasteur, zone urbaine sensible, pour le futur Contrat. C'est dans une grande stabilité que nous renouvelons la plupart de ces subventions à ces associations qui ont dû fournir des bilans des activités précédentes. Il y a cependant quelques nouvelles actions. Je préciserai notamment l'action 38 de la Chambre des Métiers, qui est une nouvelle disposition. Nous avons toujours beaucoup de difficultés pour avoir des partenaires dans le domaine économique et de l'emploi pour l'accompagnement des habitants du quartier. La Chambre

des Métiers a proposé un dispositif de remobilisation à l'emploi pour des femmes notamment. C'est une des actions peut-être les plus emblématiques sur le quartier qui vous est proposée en complément des habituelles.

L'enveloppe s'élève à 175 150 euros, dont 122 853 euros de la part de l'État et 18 000 euros de la part de la Région. Malheureusement, une des nouveautés importantes dans les financements concerne la baisse de plus de 50 % des crédits de la Région pour ce Contrat de Ville dans le cadre de l'ensemble des économies qu'elle a décidé de faire. Vous savez qu'elle rencontre des difficultés importantes. Elle a ainsi supprimé de nombreux programmes d'accompagnement, dont malheureusement le Contrat de Ville fait partie.

M. le Président : Merci, Jean-Baptiste. Y a-t-il des questions sur ce Contrat de Ville ? Je n'en vois pas. Je vous propose de mettre au vote ce Contrat et les dispositions telles qu'elles viennent d'être présentées. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte 8 abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins huit abstentions, approuve les dispositions des conventions à passer avec les associations et le Centre Social Olympe de Gouges (géré par la Ville de Dole) ci-dessus au titre de l'année 2023 pour les financements de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole suivant le modèle ci-annexé.

NOTICE N° 12 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – ANNEE 2023 DCC-2023-009

M. GUERRIN : Merci, Monsieur le Président. Bonsoir, chers collègues. En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité passé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et ses communes membres, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention d'attribution de fonds de concours pour des projets d'investissement de 23 communes. Pour les 22 projets communaux, le montant total d'investissement s'élève à 733 134 euros HT et le montant total des fonds de concours à 213 090 euros. Pour le projet intercommunal présenté, le montant total d'investissement s'élève à 306 929 euros HT et le montant du fonds de concours à 46 039 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer aux communes concernées les fonds de concours précités au titre de l'année 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution de fonds de concours correspondantes.

M. le Président : Merci, Bernard. Y a-t-il des questions sur ces fonds de concours ? Je n'en vois pas. Je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte 8 abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins huit abstentions, approuve l'attribution de fonds de concours aux communes concernées au titre de l'année 2023.

NOTICE N° 13 : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE

DCC-2023-010

M. le Président : C'est une disposition que nous souhaitons anticiper, puisque la loi obligera cette prise en charge partielle à partir de 2025. Néanmoins, nous avons souhaité anticiper cela pour monter en puissance pour arriver au montant qui sera requis par la loi en 2025. Vous savez que nous avons déjà délibéré pour affecter 15 euros par mois et par salarié pour financer la mutuelle. Il s'agit en l'occurrence de la prévoyance, la garantie de maintien de salaire en cas de maladie. Il est proposé dès à présent de fixer à 180 euros par agent, soit 15 euros par mois pour les agents présents depuis au moins six mois dans la collectivité. Le versement mensuel de cette participation à hauteur de 15 euros sera évidemment limité au montant de la cotisation mensuelle versée par l'agent à l'organisme de son choix.

Voilà le principe. Isabelle MANGIN étant excusée ce soir, je présente cette question. Avez-vous des questions sur cette prévoyance que nous mettons en place à partir du 1^{er} avril 2023 ? Je n'en vois pas. Je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte 8 abstentions. Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins sept abstentions, approuve la fixation du montant annuel de la participation garantie maintien de salaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à 180 euros par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité à compter du 1^{er} avril 2023.

M. GAGNOUX : Sur ce sujet, je voudrais simplement saluer le dialogue social au sein de notre collectivité. Il permet justement certaines avancées concrètes pour nos salariés au sein des instances, que ce soit dans la proposition entre les élus, la Direction Générale (DGS) et les syndicats. Il faut remercier les instances, que ce soit les syndicats autonomes ou la CFDT qui accompagnent ceci avec nos élus afin de pouvoir concourir aussi à une amélioration des conditions de nos salariés dans la collectivité, notamment les salariés de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Je pense que c'est aussi, et de notre part, l'ensemble des élus du Conseil Communautaire, une forme de remerciement, de considération de nos salariés par ce qui est apporté ici. Je ne doute pas que dans un mouvement général, nous serons tous d'accord pour approuver ce genre d'initiative du dialogue social.

M. le Président : Merci pour cette précision importante, mais le vote étant fait, je vois qu'il n'y a pas unanimité. Quelques-uns contestent peut-être le bienfondé de cette disposition. Nous passons à la question suivante.

NOTICE N° 14 : REMUNERATION FORFAITAIRE ATTRIBUEE AUX ANIMATEURS LORS DES CAMPS DE VACANCES

DCC-2023-011

Mme JEANNET : Merci, Monsieur le Président. Vous savez que dans les temps de vacances, les périodes extrascolaires, les jeunes sont emmenés en camp ou en veillée pour une nuit ou plusieurs nuits. Ils sont accompagnés par des animateurs. Un travail a donc été fait sur la rémunération des animateurs pendant ces temps de surveillance. La rémunération assurée est actuellement basée sur une indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou sur le taux horaire des heures complémentaires en fonction des contrats de travail des agents, s'ils ont un contrat à temps plein ou un contrat à temps partiel, ces deux types de paiements étant liés à l'indice de rémunération de l'agent.

Afin d'harmoniser la rémunération des animateurs assurant les mêmes fonctions pendant les camps de vacances, il est proposé de définir un montant forfaitaire pour chaque veillée assurée et un montant forfaitaire pour chaque nuit assurée comme suit :

- 30 euros bruts dans le cadre d'une veillée ;
- 120 euros bruts dans le cadre d'une nuit.

La veillée finissant aux alentours de 22 heures, les montants sont différents.

Il vous est proposé de fixer ce forfait horaire pour les heures effectuées par les animateurs lors des camps de vacances. Merci à vous.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte 8 abstentions. Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins huit abstentions, approuve la fixation du forfait horaire pour les heures effectuées par les animateurs lors des camps de vacances tel que proposé ci-dessus.

NOTICE N° 15 : PLAN DE CONTROLE 2023 DES AIDES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT ET BILAN DES CONTROLES 2022

DCC-2023-012

M. TRONCIN : Bonsoir à toutes et tous. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole se doit de mettre en œuvre un plan de contrôle externe vis-à-vis des bénéficiaires de subventions, mais aussi en interne sur la procédure d'instruction. Pour 2023, il est proposé de maintenir les contrôles sur place après travaux chez les propriétaires occupants à 15 % et à 30 % pour les dossiers bailleurs. De même, le taux de contrôle de premier niveau portant sur le travail d'instruction des dossiers est maintenu à 10 % des dossiers propriétaires occupants, comme bailleurs.

Enfin, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit fixer des objectifs pour les conventionnements sans travaux, tant pour les contrôles sur place que pour le contrôle de premier niveau. L'objectif de contrôles est fixé à 30 %.

Enfin, le responsable hiérarchique devra procéder au visa trimestriel des contrôles effectués.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- o de prendre acte du bilan des contrôles 2022 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- o d'approuver le plan de contrôle 2023 ci-annexé.

M. le Président : Merci. Avez-vous des demandes d'explication ou des interventions ? Je n'en vois pas. Je mets au vote cette délibération. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte 8 abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins huit abstentions, prend acte du bilan des contrôles 2022 tel qu'annexé à la présente délibération et approuve le plan de contrôle 2023 ci-annexé.

NOTICE N° 16 : PROGRAMME D' ACTIONS ANAH 2023

DCC-2023-013

M. TRONCIN : Par délibération de décembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé le programme d'actions de la collectivité relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Ce document précise les modalités d'intervention locales de l'Anah : priorités d'intervention, critères de sélectivité des dossiers, modalités financières d'intervention, conventionnement des logements et loyers applicables, etc.

L'Anah fait évoluer l'aide « MaPrimeRénov' Sérénité » avec l'objectif de contribuer plus efficacement à la lutte contre la précarité énergétique, par l'éradication des passoires thermiques, et d'inciter les ménages les plus modestes à engager une rénovation énergétique globale de leur logement. L'objectif de ces évolutions est ainsi de massifier les rénovations plus performantes, d'accélérer le rythme des économies d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les évolutions concernent :

- o les propriétaires occupants ;
- o les propriétaires bailleurs ;
- o les syndicats de copropriétés.

Ces nouvelles règles doivent donc être transcrites dans le programme d'actions de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour les dossiers déposés au 1^{er} janvier 2023. Ces modifications ont préalablement été soumises à l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) lors de sa séance du 9 mars 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- o d'approuver le programme d'actions 2023 ci-annexé ;
- o d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux notifications de subventions relevant des dispositions du programme d'actions.

M. le Président : Merci. C'est effectivement un enjeu absolument essentiel qui est important pour tous, autant pour les travaux que cela génère que pour les habitants qui sont dans ces logements.

M. TRONCIN : Vous n'oublierez pas de lire avec attention le petit fascicule qui vous a été joint, et pas uniquement à moi, je pense, concernant l'accompagnement de l'Anah, justement, pour les différentes aides, dont vous pouvez bénéficier. C'est intéressant de le regarder, parce que dans certains cas, les aides de l'Anah sont plus intéressantes que « MaPrimeRénov' » qui n'est pas le même dispositif. C'est une nouveauté de cette année.

M. le Président : Nous allons transmettre cela aussi à toutes les communes pour qu'elles puissent le communiquer à leurs habitants. Merci. Avez-vous des questions ou des interventions ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte 8 abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins huit abstentions, approuve le programme d'actions Anah 2023.

NOTICE N° 17 : EXEMPTION DE LA COMMUNE DE TAVAux DU DISPOSITIF SRU

DCC-2023-014

M. TRONCIN : La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000 impose, dans les communes de plus de 3 500 habitants, qui sont comprises dans un EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, un nombre de logements locatifs sociaux supérieur à 20 % ou 25 % du total des résidences principales. Le taux de 20 % est retenu sur la commune de Tavaux.

Un mécanisme d'exemption prononcé par décret sur proposition de l'EPCI peut porter sur des communes appartenant à des territoires SRU, dont le taux de tension sur la demande de logement social est inférieur à 2 pour les années 2019 et 2021. Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ce taux pour ces deux années est de 1,83467, ce qui rend possible l'exemption de la commune de Tavaux du dispositif SRU sur la période 2023-2025.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de proposer au Préfet de département l'exemption de la commune de Tavaux du dispositif SRU au titre de la période 2023-2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

M. le Président : Merci. Cette exemption se poursuit depuis plusieurs années, puisque, comme cela a été rappelé, la situation est ainsi historiquement. Avez-vous des questions ou des interventions ? Je n'en vois pas. Je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte 8 abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins huit abstentions, approuve la proposition au Préfet de département l'exemption de la commune de Tavaux du dispositif SRU au titre de la période 2023-2025.

NOTICE N° 18 : BILAN FONCIER 2022

DCC-2023-015

M. RYAT : Merci, Monsieur le Président. En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est tenu de délibérer tous les ans sur le bilan des transactions immobilières décidées au cours de l'exercice précédent. En 2022, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur 17 dossiers fonciers, dont :

- 6 acquisitions ;
- 9 cessions, dont 4 révoquées à la demande des acquéreurs ;
- 2 modificatifs de dossiers déjà délibérés auparavant.

À ce jour, pour les acquisitions, un dossier a déjà fait l'objet d'un acte authentique et pour les cessions, il y en a eu deux.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du bilan foncier 2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Vous avez en annexe toutes les acquisitions et les cessions.

M. le Président : Merci. Vous avez le détail dans vos dossiers. Un dossier en particulier vous interpelle-t-il ou nécessite-t-il une explication ? Nous prenons acte de ces délibérations, et comme l'a dit Thomas RYAT, les actes se font souvent après un certain temps. Il y a un peu d'inertie, et parfois, il y a des modifications dans le temps. C'est la raison pour laquelle il y a parfois des annulations, ce qui entraîne de nouvelles délibérations. Ce n'est pas non plus quelque chose de très exact. Il faut avancer tranquillement.

Le Conseil Communautaire prend acte du bilan foncier 2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N° 19 : CONTRAT DE PRET A USAGE AU PROFIT DE MONSIEUR MARESCHAL – COMMUNE DE DAMPARIS

DCC-2023-016

M. RYAT : En décembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a fait l'acquisition auprès du Groupe KOHLER d'un ensemble de propriétés hétérogène hors périmètre clos de l'usine reprise par AKTYA. Au sein de cet ensemble se trouvent de nombreux terrains de type prairie et pour

certaines, déjà prêtées, exploitées notamment par Monsieur MARESCHAL Christophe sur les parcelles cadastrées à Damparis. Aujourd'hui ces parcelles ne présentant aucun intérêt dans un futur proche pour la collectivité, il est proposé qu'un contrat de prêt à usage soit signé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et Monsieur MARESCHAL pour une durée d'un an reconductible pour des périodes successives d'un an.

Enfin ce contrat de prêt sera consenti à titre gratuit pour des fins agricoles, à savoir la fauche et le broyage. Il ne pourra en aucun cas être assimilé à un bail rural.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes du contrat de prêt à usage entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et Monsieur MARESCHAL pour la fauche et le broyage sur les parcelles AO 35, 36, 37, 54, 85 et AP 184, 244 sises à Damparis.

M. le Président : Merci. Vous avez bien compris que c'est un service qu'ils nous rendent, puisqu'ils entretiennent ces parcelles qui n'ont pas de destination à ce jour. Nous verrons ce que l'avenir nous réserve. Y a-t-il des questions sur ce contrat ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte 8 abstentions. Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins huit abstentions, approuve les termes du contrat de prêt à usage entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et Monsieur MARESCHAL.

NOTICE N° 20 : CESSIION DE TERRAIN A LA SOCIETE JURA TRUCKS SERVICES

DCC-2023-017

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Chers collègues, bonsoir. Il vous est proposé de céder un terrain à la société Jura Trucks Services à Foucherans. Nous avons déjà délibéré sur ce dossier en décembre 2021, mais à la suite de nombreux imprévus, la société n'a pas pu honorer les délais imposés. Vous avez vu dans le bilan foncier que nous venons de vous présenter, que la vente n'a pas pu se faire.

Il vous est proposé ce soir :

- de vendre aux mêmes conditions, à savoir une parcelle de 2 839 mètres carrés au prix de 30 euros du mètre carré ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte 8 abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins huit abstentions, réitère sa décision de cession de terrain à la société Jura Trucks Services.

NOTICE N° 21 : CESSIION DE TERRAIN A LA SARL CNBT

DCC-2023-018

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Vous connaissez également ce dossier, puisqu'il s'agit de la vente d'une parcelle. Nous avons vendu la fameuse gare de Parcey à cette entreprise, à Monsieur COLOMBO. Vous vous souvenez du débat qu'il y avait eu autour de cette parcelle. Depuis, nous en avons acheté une parcelle à APRR sur la commune de Choisey. Nous l'avons proposée à Monsieur COLOMBO. Cette parcelle convient. Vous la voyez ici, à l'écran. Nous avons partagé la parcelle achetée à APRR pour satisfaire la demande de Monsieur COLOMBO.

Il vous est proposé ce soir de lui vendre 4 000 mètres carrés. Nous nous sommes engagés à vendre aux mêmes conditions que celles que nous avons proposées pour la gare de Parcey, à savoir 15 euros du mètre carré. Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions ou des interventions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte 8 abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins huit abstentions, approuve la cession de terrain à la SARL CNBT.

NOTICE N° 22 : CESSIION DE TERRAIN A LA SOCIETE FRANC COMTOISE DE CONFORT
DCC-2023-019

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Nous sommes toujours dans la même situation que la parcelle de Foucherans. Nous avons vendu une parcelle toujours en décembre 2021 à la Franc Comtoise de Confort. La société n'a pas pu honorer les conditions ni les délais. Il vous est donc proposé là encore de réitérer cette vente aux mêmes conditions, à savoir 6 446 mètres carrés au prix de 40 euros du mètre carré. Vous avez à l'écran la parcelle qui joint la société Motos Box.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions sur cette cession ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte 8 abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins huit abstentions, réitère sa décision de cession de terrain à la société Franc Comtoise de Confort.

NOTICE N° 23 : ACQUISITION A MADAME DEMILLIÈRE MARIE-THERESE
DCC-2023-020

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Il s'agit là d'une acquisition d'une parcelle de près de 2 hectares située à Authume, aux Épenottes, derrière Décathlon. Elle sera à côté de la future clinique vétérinaire. Il est proposé d'acheter cette parcelle à Madame Marie-Thérèse DEMILLIÈRE. Il y a une vraie opportunité à saisir cette surface foncière étant donné son emplacement. Nous vous proposons de l'acheter au prix de 20 euros du mètre carré. Cela peut paraître important pour une surface actuellement en zone agricole, mais dans le cadre de la révision allégée du PLUi, nous avons l'espoir qu'elle passe en zone d'activités économiques. Par conséquent, nous pourrions sans doute la vendre au moins le double de ce prix.

Il vous est proposé – c'est le compromis que nous avons trouvé avec Madame DEMILLIÈRE – d'acheter cette parcelle au prix de 20 euros du mètre carré. Il vous est donc demandé ce soir d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ou des interrogations sur cette acquisition ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte 8 abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins huit abstentions, approuve l'acquisition d'un terrain à Madame Marie-Thérèse DEMILLIÈRE.

NOTICE N° 24 PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) – EHPAD SAINT-JOSEPH
DCC-2023-021

M. MICHAUD : Bonsoir à tous. Le secteur sauvegardé de la Ville de Dole a été créé en 1967. Il s'appelle désormais « Site Patrimonial Remarquable » (SPR). Il est doté d'un document d'urbanisme et de protection patrimoniale spécifique appelé « Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur » (PSMV). Ce dernier fait actuellement l'objet d'une révision engagée depuis le 14 septembre 2016, et nous devrions approuver ce document important pour la Ville en juillet 2024.

L'EHPAD Saint-Joseph, institution présente dans ce SPR, doit, pour répondre à des exigences de sécurité au sein de l'établissement, donc faire l'objet de modifications. Le projet de l'EHPAD est de passer de 98 lits à 124 lits, ce qui nécessite la restructuration du bâtiment existant et la construction d'une extension au sud-ouest de la parcelle. Le PSMV dans le secteur prévoyait la construction de deux bâtiments. Le projet se fait en réalité dans le prolongement de l'existant et il n'y aura qu'un seul bâtiment, ce qui nécessite la modification. En outre, par rapport au calendrier, le pas de temps du PSMV est trop important par rapport au projet d'extension de l'EHPAD.

Il vous est donc proposé :

- d'engager une procédure de modification ;
- de solliciter à cette fin les services de l'État, et notamment la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

M. le Président : Merci. C'est donc un enjeu important pour la capacité d'accueil en EHPAD sur le territoire. Cela va créer des places supplémentaires, ce qui est toujours bienvenu compte tenu du contexte. Il faut rentrer dans cette procédure de modification du PSMV, ce qui est un peu lourd, mais nous n'avons pas le choix. Y a-t-il des questions ou des interrogations sur cette modification ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte 7 abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins sept abstentions, approuve l'engagement d'une procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

NOTICE N° 25 : CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE
DCC-2023-022

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Depuis l'application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), vous savez que nous partageons un dispositif commun avec la Région : l'aide à l'immobilier d'entreprise. Il vous est proposé ce soir de renouveler cette convention pour la période 2023-2028 avec les mêmes conditions.

M. le Président : Merci. Nous prolongeons donc ce partenariat que nous avons avec la Région pour développer l'aide à l'immobilier d'entreprise qui est modestement sollicitée, j'en conviens, mais il faut que les dossiers s'y prêtent, ce qui n'est pas si simple que cela. Y a-t-il des questions ou des interrogations ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte 7 abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins sept abstentions, approuve le projet de convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N° 26 : ACQUISITION DU MATERIEL TECHNIQUE APPARTENANT A LA COMMUNE DE ROCHEFORT-SUR-NENON
DCC-2023-023

M. GAUTHRAY-GUYENET : Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et tous. Dans le cadre de son adhésion aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la commune de Rochefort-sur-Nenon a souhaité céder son matériel à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans la mesure où cette dernière assure désormais les missions qui lui étaient dévolues précédemment sur le territoire des communes concernées.

Compte tenu de l'état de l'actif issu de la comptabilité de la commune et de l'inventaire physique du matériel réalisé sur place de manière contradictoire, les parties sont tombées d'accord sur un prix d'achat global de 100 000 euros pour l'ensemble du matériel.

Dans ces conditions, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- o d'acquérir le matériel de la commune de Rochefort-sur-Nenon moyennant la somme de 100 000 euros, selon le détail que vous avez eu ;
- o de procéder aux formalités administratives et comptables relatives à la mise à jour des inventaires physiques et comptables de la collectivité ;
- o d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

M. le Président : Voilà pour la présentation. Avez-vous des questions ?

M. FERNOUX-COUTENET : Monsieur le Président, je ne participe pas au vote.

M. le Président : C'est noté. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte 8 abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins huit abstentions, approuve l'acquisition du matériel technique appartenant à la commune de Rochefort-sur-Nenon.

NOTICE N° 27 : MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT SUR LA VILLE DE DOLE

DCC-2023-024

M. FERNOUX-COUTENET : Mes chers collègues, bonsoir. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités compétentes en matière d'assainissement doivent réaliser un schéma directeur d'assainissement et le mettre à jour tous les 10 ans. Le schéma directeur d'assainissement de la Ville de Dole date de 2012 ; il convient donc aujourd'hui de le mettre à jour notamment sur le programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre.

Cette mise à jour permettra non seulement de faire le point sur les travaux et actions réalisés depuis 2012 et sur les améliorations qu'elles ont permis d'apporter au fonctionnement du système d'assainissement, mais aussi de programmer les actions à conduire en matière d'assainissement sur les 10 prochaines années.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le principe d'engager la mise à jour du schéma directeur d'assainissement sur la Ville de Dole ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents relatifs à la réalisation de cette mise à jour ;
- de valider le principe de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de la mise à jour du schéma directeur sur la Ville de Dole ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents relatifs à la demande de financement.

M. le Président : Merci, Gérard. Je vous rappelle qu'il s'agit du schéma directeur. C'est donc une compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Quand bien même un délégataire, en l'occurrence DOLEA, exploite le réseau de Dole, le schéma est du ressort de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Par conséquent, il nous revient de financer ce schéma, comme nous l'avons fait pour l'ensemble des autres communes bien évidemment. Avez-vous des questions sur cette mise à jour de schéma ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte 8 abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins huit abstentions, valide le principe d'engager la mise à jour du schéma directeur d'assainissement sur la Ville de Dole.

NOTICE N° 28 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

DCC-2023-025

M. GAUTHRAY-GUYENET : Merci, Monsieur le Président. Conformément au Code de l'Énergie, les collectivités territoriales doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs fournisseurs d'énergies. Dans ce cadre, le recours à un groupement d'achat est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre tant sur le plan financier que technique.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est aujourd'hui adhérente au groupement d'achat de l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) pour la fourniture de gaz. Nous avons comparé avec les tarifs proposés par un autre groupement. Nous décidons de changer. Considérant les avantages reconnus (compétitivité des tarifs, expertise de proximité et les services associés), il est proposé d'adhérer au groupement régional pour l'achat d'énergie pour la fourniture de gaz à compter de la date d'échéance du marché en cours, soit à compter du 1^{er} juillet 2025. Ce groupement est géré par les syndicats départementaux d'énergie (le SIDEC pour le Jura) et il est coordonné par le Syndicat de la Nièvre.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte constitutif du groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la

- Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- de prévoir dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif, dont le montant est de 0,30 euro TTC par mégawattheure et par année de fourniture ;
 - de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

M. le Président : Merci, Thierry. Avez-vous des questions ou des interventions sur cette décision d'opportunité qui nous permettrait de réduire, ou plutôt de moins supporter l'augmentation du coût de l'énergie ? Je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte 8 abstentions. Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins huit abstentions, approuve le projet d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

NOTICE N° 29 : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS
DCC-2023-026

Mme JEANNET : En mars 2022, lors d'un précédent Conseil Communautaire, nous avons validé des règlements intérieurs, un pour le périscolaire et un pour l'extrascolaire. À l'usage, il a été nécessaire d'avoir des précisions et de procéder à des ajustements sur ces deux règlements intérieurs. C'est ce qui vous a été proposé dans la notice que vous avez reçue.

Il vous est proposé ce soir :

- de valider le règlement intérieur modifié des accueils de loisirs périscolaires et mercredis ;
- de valider le règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions sur ces modifications des règlements intérieurs ? Je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte 7 abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins sept abstentions, approuve les règlements intérieurs modifiés des accueils de loisirs.

M. le Président : L'ordre du jour est épuisé.

* * *

M. le Président : Je vais demander s'il y a des interventions dans la salle. Jean-Baptiste, tu as la parole.

M. GAGNOUX : Merci, Monsieur le Président. Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais deux raisons m'y conduisent. La première, et c'est ce qui a été affirmé tout à l'heure, vous concerne, Monsieur le Président, par rapport à votre situation qui s'est présentée dans votre voiture il y a un peu plus de 24 ou 48 heures et l'interprétation qui en a été faite tout à l'heure par Monsieur MARCUZZI. Le deuxième élément me concerne également. Je n'ai pas voulu l'exprimer à la presse dans la journée, mais elle en a été informée, ce que je peux comprendre. Néanmoins, la situation de tout à l'heure m'oblige à dire quelques mots.

Les expressions qui se font en ce moment dans la société sont tout à fait légitimes et compréhensibles. Chacun a le droit de s'exprimer. Le droit de grève et de manifestation existe. Il est finalement aussi l'expression de cette liberté de pouvoir donner son opinion et de pouvoir affirmer ses opinions. J'interpelle aussi les élus qui ont pris la parole au début de cette séance pour exprimer leur opinion, ce qui est aussi parfaitement légitime, mais il n'en demeure pas moins que lorsque je vois tout à l'heure ces représentants s'exprimer en étant particulièrement outrés de votre attitude, je tiens à dire qu'hier soir, une cinquantaine d'individus se sont présentés devant mon domicile vers 21 heures 30. Ils ont allumé un feu de poubelles devant mon domicile, ayant donc une attitude d'intimidation des élus dans leurs fonctions. Ceci s'est représenté quelques minutes plus tard à proximité du domicile de la première adjointe.

Je voudrais bien aussi que les élus qui se sont exprimés au début de cette séance ce soir soient aussi interpellés par ces comportements. Si, bien évidemment, cette réforme des retraites est compliquée,

si elle fait débat, s'il y a des oppositions qui peuvent être légitimes, si bien évidemment la société qui, légitimement, comme il y en a toujours eu sur la réforme des retraites, est en pleine ébullition, il y a quand même des limites. Les élus que nous sommes, qui donnent de leur temps et leur énergie pour le bien commun, quelles que soient les positions qu'ils prennent, doivent être défendus. Je remercie la ministre des Collectivités d'avoir affirmé son soutien ce matin directement, ainsi que la présidente des Maires du Jura.

Néanmoins, comprenez, et je le dis aux élus de l'opposition, que je sais être des républicains et des démocrates : « *vous ne pouvez pas vous associer à n'importe quoi ni à n'importe qui. Vous devez marquer aussi des limites dans l'attitude que peuvent avoir certains manifestants* ». Cet après-midi, le 50^e anniversaire de l'hôpital a été perturbé. Là aussi, des paroles ont pu être dites, ce que je comprends aussi, par un syndicat, mais certaines interpellations, certains comportements alcoolisés – je le dis – délégitiment les actions visant à contredire l'expression démocratique de la réforme des retraites.

J'ajoute que personnellement, bien évidemment, en tant que maire de Dole, la politisation est beaucoup plus forte que dans nos campagnes. Je suis donc très souvent sollicité par les médias sur des positions politiques nationales que j'exprime en fonction des questions que l'on me pose. Demain matin, *Le Progrès* fait état de ce problème qu'il y a eu devant mon domicile en me citant comme étant pro-réforme. Je conteste cela. J'ai exprimé notamment mon hostilité au 49.3, mais de la nécessité, par contre, d'une réforme des retraites dans notre pays. Il faut donc être juste aussi dans les mots, et je m'adresse aux médias, pour ne pas véhiculer n'importe quoi qui conduit ensuite à ce genre de situation.

Chacun a une responsabilité, bien évidemment, et j'attends aussi que les élus municipaux quel que soit leur groupe, fassent preuve de discernement et ne puissent pas accompagner ce genre de mouvement et de situation, d'intimidation devant les domiciles des élus, comme cela s'est passé à d'autres endroits en France, et qui veulent bien les condamner avec autant de ferveur qu'ils peuvent condamner cette réforme.

Je le dis. C'est dans l'intérêt bien évidemment de la démocratie locale et des élus que nous sommes, parce que derrière, c'est évidemment aussi l'implication des élus municipaux dans les prochaines élections, dont nous savons que de plus en plus, nous avons des difficultés pour trouver des gens qui s'engagent. Je crois qu'il y a des limites à apporter. Nous allons encore ce soir être extrêmement vigilants sur la Ville de Dole, puisque plus de 13 poubelles ont été brûlées hier soir sur la ville par quelques individus, dont je fais la distinction très précise avec les milliers de manifestants présents encore dans les rues de Dole aujourd'hui.

Soyons cohérents. Mettons de côté ces quelques individus. Ayons la force de pouvoir les condamner avec une vigueur qui nécessite, bien sûr, l'engagement de toutes et tous. Je crois qu'il est important de rappeler ce genre de cadre par rapport à ces dérives, dont on n'avait encore jamais vu l'existence à Dole, et dont j'entends particulièrement les élus municipaux de l'opposition à Dole y prendre toute leur part.

Applaudissements.

M. le Président : Merci, Jean-Baptiste. Je ne peux que cautionner tes propos. Pour rassurer tout le monde, je n'ai écrasé personne lundi soir. Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y a pas d'autre intervention, je lève la séance en vous remerciant de votre attention et en remerciant surtout le maire d'Abergement-la-Ronce de nous avoir accueillis et de nous offrir le petit « pot » de l'amitié. Merci bien.

La séance est levée à 20 heures.

La secrétaire de séance,

Isabelle DELAINE



Le Président,

Jean-Pascal FICHÈRE



